

# SANTÉ

## PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

### **Décision n° 2013-94-001 du 6 mai 2013 portant agrément de l'Institut franco-européen de chiropraxie pour dispenser une formation en chiropraxie**

NOR : AFSH1330323S

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et notamment son article 75 ;

Vu le décret n° 2011-32 du 7 janvier 2011 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de la chiropraxie ;

Vu le décret n° 2011-1127 du 20 septembre 2011 relatif à la formation des chiropracteurs et à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2011 relatif à la formation des chiropracteurs et à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 relatif aux dispenses d'enseignements susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre de chiropracteur ;

Vu l'arrêté du 25 février 2013 portant nomination des membres de la Commission nationale d'agrément des établissements dispensant une formation en chiropraxie ;

Vu l'avis de la commission nationale d'agrément du 18 avril 2013,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'Institut franco-européen de chiropraxie (IFEC) est agréé pour dispenser une formation en chiropraxie pour une durée indéterminée.

L'institut regroupe deux établissements: l'un situé au 24, boulevard Paul-Vaillant-Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine, et l'autre au 72, chemin de la Flambère, 31000 Toulouse.

Le responsable de l'institut est M. Olivier Lanlo, résidant au 42, boulevard Jacques-Cartier, 35000 Rennes.

L'institut est autorisé à accueillir 200 étudiants au maximum en première année de formation (100 à Ivry-sur-Seine et 100 à Toulouse) et 20 étudiants au maximum par la voie des dispenses de scolarité (10 à Ivry-sur-Seine et 10 à Toulouse).

#### Article 2

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 6 mai 2013.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'offre de soins,*  
J. DEBEAUPUIS